

**SDI 19/211 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE - 83 RUE CURIOL - 13001
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2019_02728_VDM, signé en date du 8 août 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 83 rue Curisol - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté municipal n° 2019_04171_VDM, signé en date du 3 décembre 2019, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la rue Curisol et sur l'interdiction d'occupation et d'utilisation des immeubles sis 79, 81, 83, 85, 92 et 94-96-98-100 rue Curisol ainsi que les immeubles sis 24 et 26 place Jean Jaurès - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01497_VDM, signé en date du 29 juillet 2020, maintenant l'interdiction pour raison de sécurité de l'occupation de l'immeuble sis 83 rue Curisol - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 30 octobre 2023, par Madame PERIGNON Maud, architecte, domiciliée 12 rue de la Velouterie – 84000 AVIGNON,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 octobre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis, 83 rue Curisol – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 83 rue Curisol – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806 C, numéro 0073, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 71 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Madame PERIGNON Maud, architecte, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 83 rue Curisol – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 octobre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 30 octobre 2023 par Madame PERIGNON Maud, architecte, dans l'immeuble sis 83 rue Curiol - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806 C, numéro 0073, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 71 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit, et représenté par le [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01497_VDM, signé en date du 29 juillet 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 83 rue Curiol - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 20/28/2023

